

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre président
Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN, L. FOSSOUL
P. ETIENNE Echevins ;
Mmes et MM. H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, L. SERET,
M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, A. RENKIN; C. ALFIERI Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale;

Séance publique

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

En préambule, Monsieur le Bourgmestre annonce que le Plan particulier d'urgence et d'intervention communal relatif à la centrale nucléaire de Tihange est approuvé par le Gouverneur et devient donc effectif.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que le 18/09, s'est tenue une réunion à la SOWAER au sujet des immeubles dont elle a la gestion et que rapport de cette réunion sera fait lors du prochain conseil.

2. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre souhaite refaire une chronologie des travaux à la piscine. Il rappelle la présence de 7 intervenants : la DGO5 (tutelle), l'inspection des finances, le ministre, la DGO4 (UREBA), l'auteur de projet, le coordinateur sécurité et la commune.

Le tableau suivant est projeté sur grand écran et Monsieur le Bourgmestre en donne lecture :

Travaux à la piscine communale – chronologie

Phase 1 : Isolation piscine – Estimation : 892.942,99 €TVAC – Attribution : 820.296,66 €TVAC.

24/06/2011 : approbation par le CC des conditions du marché et du CSCH

27/06/2011 : envoi du dossier à la tutelle

24/08/2011 : décision favorable de la tutelle

21/09/2011 : accusé de réception d'INFRASPORTS signalant le dossier complet en date du 09/09/2011

21/09/2011 : publication

28/10/2011 : ouverture des offres : 1 seule offre beaucoup plus élevée que l'estimation → décision de ne pas attribuer et de relancer le marché

09/11/2011 : 2^{ème} publication

28/11/2011 : ouverture des offres : offre retenue = GILLARD

25/11/2011 : notification de la promesse ferme de subside : 540.820 €
16/12/2011 : attribution du marché par le CBE : offre retenue = GILLARD
20/12/2011 : envoi du dossier d'attribution à la tutelle
09/01/2012 : décision favorable de la tutelle quant à l'attribution du marché
01/02/2012 : début des travaux
15/06/2012 : fin des travaux UREBA
11/07/2012 : envoi de la déclaration de créance et des pièces justificatives chez UREBA
23/07/2012 : accusé de réception d'UREBA (dossier réceptionné le 13/07/2012) avec indication de la transmission du dossier au service compétent.
28/08/2012 : accusé de réception du service compétent d'UREBA indiquant que le dossier de liquidation de la subvention sera traité dans les meilleurs délais.

Phase 2 : Réparation des bétons – Estimation : 208.031,67 €TVAC.

06/10/2011 : approbation par le CC des conditions du marché et du CSCH (MP non soumis à tutelle car le montant estimé n'excède pas 250.000 €HTVA)
25/10/2011 : envoi du dossier chez INFRASPORTS (avec accusé de réception du 25/10/2011)
14/03/2012 : accusé de réception d'INFRASPORTS signalant le dossier complet en date du 06/03/2012
02/07/2012 : notification de la promesse ferme de subside : 163.820 €
30/08/2012 : publication

Phase 3 : Travaux de parachèvement et renouvellement des bassins – Estimation : 821.153,80 €TVAC

Techniques spéciales – Estimation : 518.372,47 €TVAC.

21/06/2012 : approbation par le CC des conditions du marché et du CSCH pour les travaux de parachèvement d'une part et les techniques spéciales d'autre part.
22/06/2012 : envoi du dossier « travaux de parachèvement et de renouvellement des bassins » à la tutelle
03/07/2012 : envoi du dossier « techniques spéciales » à la tutelle
05/07/2012 : envoi des dossiers « travaux de parachèvement et de renouvellement des bassins » et « techniques spéciales » chez INFRASPORTS
03/08/2012 : accusé de réception d'INFRASPORTS du dossier envoyé le 05/07/2012
27/08/2012 : décision favorable de la tutelle concernant les « travaux de parachèvement et de renouvellement des bassins » avec demande de quelques corrections dans le CSCH (transmission de ce courrier à l'Auteur de projet le 10/09/2012 par courriel)
29/08/2012 : décision favorable de la tutelle concernant les « techniques spéciales » avec demande de quelques corrections dans le CSCH (transmission de ce courrier à L'auteur de projet – Bureau BERGER le 10/09/2012 par courriel)
04/09/2012 : accusé de réception d'INFRASPORTS signalant le dossier complet en date du 04/09/2012 et annonçant la transmission des propositions d'usage, via les Services de l'Inspection des Finances, au Ministre dans un délai de 30 jours ouvrables.

Madame RENKIN entre en séance.

Monsieur le Bourgmestre souhaite mettre en évidence le fantastique travail accompli par l'administration communale et ne peut admettre que des personnes véhiculent des propos selon lesquels la commune prendrait sciemment du retard dans les dossiers de rénovation de la piscine. Il ajoute qu'il n'a jamais été question de transformer la piscine en hall omnisports.

Madame HAIDON ne comprend pas très bien l'énervement de Monsieur le Bourgmestre, elle trouve cela bizarre.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il estime malsain que des gens colportent de fausses informations.

Madame HAIDON ne comprend pas pourquoi Monsieur le Bourgmestre aborde cela dans un point d'informations piscine.

Monsieur le Bourgmestre voudrait ajouter que la problématique de la piscine se traduit par des travaux de longue haleine et qu'il a été interpellé par des responsables de clubs qui éprouvent des difficultés pour l'entraînement des nageurs. Il demande d'inscription d'un point en urgence pour permettre l'ouverture d'un crédit provisionnel de 10.000 € pour donner les moyens aux clubs de fréquenter d'autres piscines pour l'entraînement des compétiteurs.

D'après les informations recueillies auprès de l'auteur de projet et de l'entrepreneur, il n'est pas raisonnable de rouvrir la piscine entre les différentes phases.

Madame HAIDON trouve merveilleux d'avoir déjà des réponses à des points inscrits par le PS. Elle voudrait savoir quand cet argent pourra être mis à la disposition des clubs.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il doit en discuter avec la Receveuse, qu'il souhaite que cela soit mis en route dans les plus brefs délais. Il indique que le collège communal devra prendre contact avec les clubs comprenant des compétiteurs sportifs afin de voir de quelle façon on peut mesurer l'intervention.

Madame HAIDON déclare qu'il existe une ASBL sportive, « l'ASSG », qui a un gestionnaire sportif et regrette que cette ASBL n'ait pas agi. Elle indique que les subsides pour les clubs sportifs n'ont pas encore été versés aux clubs et elle estime que c'est dommage et qu'un rappel devrait être adressé.

Monsieur le Bourgmestre propose de prendre attitude par rapport à sa proposition et qu'on décide d'une aide exceptionnelle pour les clubs de natation compétiteurs. Pour ce qui est des subsides ASSG, il renvoie Madame HAIDON au Conseil d'administration dont elle fait partie.

Madame DESSERS demande si on n'a pas à craindre que cette décision ne fasse jurisprudence concernant d'autres clubs.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'un impact aussi sévère envers des clubs ne saurait concerner que la piscine.

- a) Le Conseil communal, à l'unanimité, se prononce pour l'inscription du point suivant en urgence : Octroi d'un subside exceptionnel aux clubs utilisateurs de la piscine communale ayant des compétiteurs. Décision.
- b) **Octroi d'un subside exceptionnel aux clubs utilisateurs de la piscine communale ayant des compétiteurs. Décision.**

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Attendu que la piscine communale est fermée depuis le 1^{er} février 2012 et qu'elle le restera encore plusieurs mois en raison de travaux de rénovation d'envergure ;

Considérant que les clubs utilisateurs de la piscine sont amenés à fréquenter d'autres piscines pour l'entraînement des nageurs compétiteurs, ce qui leur occasionne notamment des frais de location et

qu'il convient de leur octroyer une aide financière exceptionnelle pour leur permettre de poursuivre leurs entraînements ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder un subside exceptionnel de **10.000 €**, qui sera réparti entre les trois clubs concernés, à savoir, le FNCS, le Triathlon Club St-Georges et l'Aquaman selon des critères qui seront déterminés par le Collège communal.

Ce subside est destiné à permettre à ces clubs de poursuivre les entraînements des compétiteurs.

Le montant précité sera inscrit au budget communal, lors de la prochaine modification budgétaire.

3. Procès-verbaux des séances des 25 mai, 31 mai, 21 juin et 05 juillet 2012. Adoption.

Le Conseil communal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances publiques des 25 et 31 mai 2012.

Madame HAIDON, au folio 467 du procès-verbal du 21 juin, voudrait que l'on indique qu'elle affirme que la mesure de largeur des portes est de 90 cms au lieu du terme « souhaite ».

Le Conseil communal, moyennant la rectification au folio 467, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du 21 juin 2012.

Madame HAIDON, dans le procès-verbal du 05 juillet, au point concernant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue Basse-Marquet, tient à ce qu'il soit précisé qu'elle est très préoccupée par la problématique des vibrations subies par les riverains.

Le Conseil communal, moyennant la précision demandée par Madame HAIDON, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance publique du 05 juillet 2012.

4. Compte du CPAS de l'exercice 2012. Adoption.

Madame SACRE donne lecture de la note accompagnant le compte.

Madame HAIDON demande si on a une idée de l'état d'avancement du dossier de construction de la MRS.

Madame SACRE indique que le dossier complet se trouve à la Région wallonne et que l'on attend son retour pour lancer l'appel d'offres.

Madame HAIDON demande si Madame SACRE a des contacts à la Région Wallonne (Direction générale de l'aménagement du territoire du logement et du patrimoine) pour connaître l'état d'avancement du dossier.

Madame SACRE répond qu'elle essaye d'avoir des informations au cabinet de la Ministre TILLIEUX mais qu'elle n'obtient pas de réponse et indique que toute aide en la matière est la bienvenue.

Madame HAIDON déclare qu'elle peut compter sur le groupe PS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l'unanimité :

ADOPTE les comptes de l'exercice 2011 du CPAS arrêtés aux chiffres suivants :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
<u>Résultat budgétaire</u> :	+ 40.710,08 €	- 1.044.013,40 €
<u>Résultat comptable</u> :	+ 51.869,57 €	+ 390.906,63 €

5. **CPAS. 1^{re} série de modifications budgétaires de l'exercice 2012. Adoption.**

Madame SACRE commente brièvement la modification budgétaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l'unanimité :

ADOPTE la 1^{re} série de modifications budgétaires de l'exercices 2012 du CPAS se clôturant aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes : 4.341.682,67 €

Dépenses : 4.341.682,67 €

Service extraordinaire :

Recettes : 9.432.484,22 €

Dépenses : 9.091.474,97 €

Solde : 341.009,25 €

6. **Comptes communaux de l'exercice 2011 – Approbation par le Collège provincial en date du 16/08/2012. Information.**

Monsieur le Bourgmestre porte à la connaissance du Conseil communal que les comptes communaux de l'exercice 2011 ont été approuvés par le Collège provincial en date du 16/08/2012. Chaque conseiller a reçu une copie de l'arrêté d'approbation.

7. **Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 rectifiée à la demande du SPW. Avis.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis unanime favorable quant à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges arrêtée aux chiffres suivants :

Recettes : 33.469,68 €

Dépenses : 33.469,68 €.

8. **Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget pour l'année 2013. Avis.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis unanime favorable quant au budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 32.858,94 €

Dépenses : 32.858,94 €.

Supplément communal : 9.900,00 €.

9. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget pour l'exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis unanime favorable quant au budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 3.319,00 €

Dépenses : 3.319,00 €.

Supplément communal : 1.165,23 €.

10. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de STOCKAY – Budget pour l'exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis unanime favorable quant au budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Stockay arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 19.360,00 €

Dépenses : 19.360,00 €.

Supplément communal : 10.819,31 €.

11. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Réfection des corniches de l'Eglise – Octroi d'un subside extraordinaire de 11.500 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que les corniches de l'église de SUR-LES-BOIS doivent être rénovée pour une somme de 11.500 € ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise a sollicité une subvention extraordinaire de la commune pour financer cette rénovation ;

Considérant que le subside dont question a été prévu au budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise, pour lequel le Conseil communal, réuni en séance du 22/09/2011, a émis un avis favorable ;

Considérant que le Collège provincial de LIEGE a approuvé en accord avec le Chef diocésain le budget dont question en date du 14/06/2012 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire permettant à la commune de verser le subside extraordinaire a été inscrit au budget communal de l'exercice 2012 à l'article 7901/522-52 (n° de projet 20120010) ;

Considérant que le budget communal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 22/12/2012 et approuvée par le Collège provincial de LIEGE le 02/02/2012 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS un subside communal extraordinaire de **11.500 €**, destiné à faire face aux travaux de rénovation des corniches de l'église.

La Fabrique est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7901/522-52/20120010.

12. Travaux de rénovation de la piscine communale – phase 1 – Demande d'escompte de subsides promis ferme. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré au moyen de subventions promises ferme par : S.P.W. – Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR :

Objet : Rénovation de la piscine communale – phase 1 ;

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués :

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs ayants droit : GILLARD S. A., rue de Maastricht, 104, 4600 VISE ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

En application de l'article 26 de l'Arrêté royal du 02 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale ;

- a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
INFRASPORTS, boulevard du Nord, 8, 5000 NAMUR	PIC 6263	540.820,00 EUR EUR
	(A) Total :	----- 540.820,00 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		EUR EUR
	(B) Total :	----- 0,00 EUR
Montant escomptable des subsides promis ferme	(A) – (B)	540.820,00 EUR

- b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR 540.820,00. Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et , au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15 §4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela, pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

13. Sécurisation des voiries – Placement d'éclairage public de sécurité au niveau de passages pour piétons – Décision.

Madame HAIDON déclare que le PS avait formulé la demande de sécurisation au niveau de l'école du Coin du Mur et de la Galipette. Elle se réjouit que la concrétisation de cette demande soit enfin sur bonne voie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient de sécuriser certains passages pour piétons situés sur le territoire communal, notamment aux abords des écoles ;

Considérant que la commune dépend de l'intercommunale TECTEO en matière d'éclairage public ;

Vu le devis du 25 juillet 2012 établi par la division RESA du groupe TECTEO ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de l'intercommunale TECTEO (division RESA), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

- a) Passage pour piétons rue Reine Astrid (école du Coin du mur)

Le montage, le placement et le raccordement d'un projecteur « Zébra » de source HPIT 250W sur une console murale.

Montant de la participation communale : **1.928,03 €TVAC**

- b) Passage pour piétons rue Lecrenier (école du Coin du mur)

Implantation d'un poteau tubulaire. La pose de câble en tranchée et la connexion de celui-ci au réseau. Le montage, le placement et le raccordement d'un projecteur « Zébra » de source HPIT 250W.

Montant de la participation communale : **4.198,90 €TVAC**

- c) Passage pour piétons rue Reine Astrid (à proximité de La Poste)

Implantation d'un poteau tubulaire. La pose de câble en tranchée et la connexion de celui-ci au réseau. Le montage, le placement et le raccordement d'un projecteur « Zébra » de source HPIT 250W.

Montant de la participation communale : **4.692,58 €TVAC**

- d) Passage pour piétons rue Basse-Marquet (à proximité de la banque BELFIUS)

Implantation d'un poteau tubulaire. La pose de câble en tranchée (y compris la traversée de voirie) et la connexion de celui-ci au réseau. Le montage, le placement et le raccordement d'un projecteur « Zébra » de source HPIT 250W.

Montant de la participation communale : **6.584,50 €TVAC**

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/732-60-20120011.

14. **Droit de tirage 2010-2012 – Réfection des rues Fouarge, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Bailleuse-Château d'Eau » et « Centre-Albert 1^{er} ». Marché de services en vue de la désignation d'un coordinateur sécurité. Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en date du 31/07/2012.**

Madame HAIDON demande s'il s'agit d'une urgence simplement d'ordre administratif.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2012 décidant de passer un marché de services ayant pour objet la mission de coordination sécurité projet et réalisation dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 : réfection des rues Fouarge, du Pouhon, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Baillasse-Château d'Eau » et « Centre-Albert 1^{er} » ;

Considérant que le Collège a pris cette décision en urgence afin d'être en mesure de rentrer le dossier relatif à ces travaux auprès de la Région wallonne dans les délais prescrits par celle-ci, à savoir en septembre 2012, sous peine de ne pouvoir bénéficier des subsides alloués pour ces travaux,

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 31 juillet 2012 choisissant le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixant les conditions du marché de services à conclure avec un coordinateur de sécurité dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 : réfection des rues Fouarge, du Pouhon, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Baillasse-Château d'Eau » et « Centre-Albert 1^{er} ».

15. Droit de tirage 2010-2012 – Réfection des rues Fouarge, du Centre, du Pouhon, de l'Orangerie – Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame DESSERS demande si pendant les travaux, une personne du garage communal sera chargée de suivre le chantier.

Monsieur le Bourgmestre répond que oui mais que c'est aussi le rôle du coordinateur sécurité.

Madame DESSERS indique que lors des travaux rue du Cimetière, des trous restaient béants, sans aucune protection et demande qu'à l'avenir on veille à la sécurité.

Monsieur le Bourgmestre déclare que dans pareille situation, il faut inviter les riverains à contacter directement le garage communal.

Madame HAIDON estime que dans un tel chantier, un passage journalier d'un membre du personnel du Service des Travaux serait judicieux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012 - CC13/09/2012 relatif au marché "Droit tirage 2010-2012 - Réfection des rues Fouarge, du Centre, du Pouhon, de l'Orangerie." établi par le Service Urbanisme;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 248.416,68 € hors TVA ou 300.584,18 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012 et sera financé par **fonds propres/emprunt/subsides**;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012 - CC13/09/2012 et le montant estimé du marché "Droit tirage 2010-2012 - Réfection des rues Fouarge, du Centre, du Pouhon, de l'Orangerie.", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 248.416,68 € hors TVA ou 300.584,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782
A. Choix de l'acquéreur.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu sa délibération du 28/04/2011 marquant son accord quant au principe de la vente d'une parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782 A et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/08/2012 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« *Le Collège,*

Vu la décision du Conseil communal du 28/04/2011 marquant son accord quant au principe de la vente d'une parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782 et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Collège communal a mis en oeuvre les mesures de publicité suivantes :

- *parution d'une annonce sur le site IMMOWEB ;*
- *affichage de l'avis de vente, à front de la voirie, du 09/05/2012 au 16/07/2012 ;*

Considérant qu'une seule offre est parvenue au Collège communal, à savoir celle de Madame Nathalie WILMART, domiciliée rue Caquette, 27 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en date du 25/05/2012, pour la somme de 14.000 €, ce qui correspond exactement à l'estimation du Notaire ;

A l'unanimité :

*DECIDE de proposer au Conseil communal de vendre à Madame Nathalie WILMART, épouse TRICART, domiciliée rue CAQUETTE, 27 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, la parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782 pour le prix de **14.000 €** »*

Considérant que l'offre correspond exactement à l'estimation du Notaire ;

Considérant que les mesures de publicité adéquates ont été prises ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- **D'aliéner** la parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782 pour le prix de **14.000 €** à Madame Nathalie WILMART, épouse TRICART, domiciliée rue CAQUETTE, 27 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

17. Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) – Aliénation de l'ancien Service des Travaux rue SOLOVAZ, 12 et de l'immeuble rue SOLOVAZ, 14. Choix des acquéreurs.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu sa délibération du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente d'une parcelle de terrain sise rue DU CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) ainsi que de l'ancien Service des Travaux rue SOLOVAZ, 12 et de l'immeuble rue SOLOVAZ, 14 et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/08/2012 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« *Le Collège,*

A) Aliénation de l'ancien Service des travaux et de l'immeuble rue SOLOVAZ, 12 :

Vu la décision du Conseil communal du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de l'ancien Service des Travaux rue SOLOVAZ, 12 et de l'immeuble rue SOLOVAZ, 14 et des annexes (4 lots) et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Collège communal a mis en oeuvre les mesures de publicité suivantes :

- *parution d'une annonce sur le site IMMOWEB ;*
- *affichage de l'avis de vente, à front de la voirie, du 24/04/2012 au 02/07/2012 ;*

Vu les offres parvenues au Collège communal :

- a) *Lot 1 : immeuble repris en jaune sur le plan, situé rue SOLOVAZ, 12, d'une contenance approximative de 240 m² :*
 - ***Absence d'offre.***

- b) *Lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m² :*
 - ***Une offre du 22/05/2012 de Monsieur et Madame SACCASYN-HAUBEN, domiciliés rue Lecrenier, 25/1, 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, d'un montant de 100.000 € ;***
 - ***Une seconde offre de Monsieur et Madame SACCASYN-HAUBEN, datée du 25/07/2012, d'un montant de 120.000 €.***

- c) *Lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan, situés à l'arrière des immeubles 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m² (accès repris en mauve) et 1930 m² (bâtiments repris en rouge) :*
 - ***Une offre du 07/05/2012 de Monsieur Christian COLLETTE, domicilié rue Georges Berotte, 137, 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, d'un montant de 80.000 € ;***
 - ***Une offre du 13/06/2012 de Monsieur Didier CHARLIER, domicilié rue du Monastère, 10 à 4100 SERAING, d'un montant de 80.000 € ;***
 - ***Une seconde offre de Monsieur CHARLIER, datée du 13/07/2012, d'un montant de 85.125 € ;***
 - ***Une seconde offre de Monsieur COLLETTE, datée du 17/07/2012, d'un montant de 86.300 €.***

- d) *Lot 4 : immeuble repris en bleu sur le plan, d'une contenance approximative de 575 m² :*
 - ***Une offre du 21/06/2012 de Monsieur Edmond BOUVEROUX, domicilié rue du Potay, 20 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, d'un montant de 17.500 €.***

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame SACCASYN-HAUBEN, d'un montant de 120.000 € pour le lot 2 est proche de l'estimation du Notaire (130.000 €) ;

Considérant que l'on n'a pas reçu d'offre plus intéressante ;

Considérant que l'offre de Monsieur COLLETTE, d'un montant de 86.300 € pour le lot 3 est la plus intéressante des deux offres reçues et qu'elle est supérieure à l'estimation du Notaire (entre 70.000 et 80.000 €) ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot 1 et l'offre reçue pour le lot 4, d'un montant de 17.500 € alors que le bien a été estimé par le Notaire à un montant entre 35.000 et 37.000 € ;

Considérant qu'il convient de ne pas attribuer le lot 4 et de relancer la procédure de vente pour les lots 1 et 4 ;

A l'unanimité :

DECIDE de proposer au Conseil communal de vendre :

- Le lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m² à Monsieur et Madame SACCASYN-HAUBEN, domiciliés rue Lecrenier, 25/1 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, pour la somme de **120.000 €** ;*
- Le lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan, situés à l'arrière des immeubles 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m² (accès repris en mauve) et 1930 m² (bâtiments repris en rouge) à Monsieur Christian COLLETTE, domicilié rue Georges Berotte, 137 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, pour la somme de **86.300 €** ;*

DECIDE de proposer au Conseil communal de marquer son accord pour relancer la procédure de vente relative aux lots 1 et 4.

- B) Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) :*

Vu la décision du Conseil communal du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente d'une parcelle de terrain sise rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que Monsieur Daniel JONET, domicilié rue du Cimetière, 24 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, a remis une offre spontanée en date du 08/06/2012 d'un montant de 70 €/m², correspondant exactement à l'estimation du Notaire ;

Considérant que Monsieur JONET, propriétaire du funérarium jouxtant ce terrain, souhaite l'acquérir dans le but de pouvoir agrandir le funérarium dans le futur ;

Considérant que le Collège estime qu'il y a lieu de favoriser cet agrandissement, vu la tendance de plus en plus prononcée de placer les défunts au funérarium, que l'agrandissement du funérarium est de nature à répondre à un besoin de la population et donc à l'intérêt général ;

Considérant que la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, section 1^{re}, §2, 2.1, donne la faculté de décider de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée, cette décision devant être motivée au regard de l'intérêt général ;

Vu les alinéas qui précèdent, on peut motiver la vente de gré à gré sans publicité à Monsieur JONET au regard de l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE de proposer au Conseil communal de vendre à Monsieur Daniel JONET, domicilié rue du Cimetière, 24 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, la parcelle de terrain sise rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) pour le prix de 70 € le mètre carré ce, sans recourir à la vente de gré à gré avec publicité. »

Considérant que les propositions du Collège communal sont pertinentes et dûment motivées ;

Considérant qu'il convient de se rallier à ces propositions ;

Considérant que les offres correspondent aux prix pratiqués dans la Région en matière de vente de terrains et d'immeubles ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner :

Le lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m² à Monsieur et Madame SACCASYN-HAUBEN, domiciliés rue Lecrenier, 25/1 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, pour la somme de **120.000 €**;

Le lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan, situés à l'arrière des immeubles 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m² (accès repris en mauve) et 1930 m² (bâtiments repris en rouge) à Monsieur Christian COLLETTE, domicilié rue Georges Berotte, 137 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, pour la somme de **86.300 €**.

- De marquer son accord quant à la proposition du Collège communal de relancer la procédure de vente relative aux lots 3 et 4.
- D'aliéner la parcelle de terrain sise rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) pour le prix de **70 € le mètre carré** ce, sans recourir à la vente de gré à gré avec publicité, à Monsieur Daniel JONET, domicilié rue du Cimetière, 24 à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

Monsieur le Bourgmestre précise que pour le lot 4 de l'ancien Service des Travaux, il souhaite s'entretenir avec le Notaire car il est un peu surpris de la hauteur de l'estimation.

18. Aliénation de deux véhicules du Service des Travaux. Décision.

Monsieur le Bourgmestre explique que la majorité a estimé qu'il n'était pas judicieux de faire des frais conséquents sur ces deux vieux tractopelles et a décidé de vendre ce matériel, de louer un tractopelle jusqu'en décembre 2012 dans l'attente d'une modification budgétaire pour acquérir un nouveau.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu le mauvais état des tractopelles de marque JCB et KOMATSU du Service des Travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente, dans l'état où ils se trouvent, de ces véhicules, répertoriés dans le patrimoine communal respectivement sous les numéros 9414 et 9805 ;

Considérant que ces véhicules, acquis en 2007 (véhicule d'occasion) et 2001, sont amortis ;

Par ... :

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à la vente :

- Du tractopelle JCB, acquis d'occasion en 2007,
- Du tractopelle KOMATSU, acquis en 2001,

au montant estimatif, pour les deux véhicules, de 15.000 €HTVA.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé d'exécuter la vente par procédure négociée.

Article 3 :

La recette afférente à cette aliénation de biens mobiliers fera l'objet d'une inscription au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012.

19. Convention de mise à disposition de la Commune par ECETIA d'une parcelle située rue LONEUX, cadastrée section A, n° 1226/03 d'une superficie totale de 390 m². Adoption.

Le Conseil communal,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la commune par ECETIA d'une parcelle de terrain située rue LONEUX, cadastrés section A n° 1226/03 d'une contenance de 390 m² ;

Attendu que cette parcelle est destinée à la réalisation d'une aire de stationnement pour les riverains ;

A l'unanimité :

ADOPTE la convention de mise à disposition du terrain rue LONEUX telle que proposée par ECETIA.

20. Elections communales et provinciales du 14/10/2012 – Ordonnance de police réglementant les activités de propagande électorale. Ratification.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l'unanimité :

RATIFIE l'ordonnance de police réglementant les activités de propagande électorale dans le cadre des élections communales et provinciales du 14/10/2012 reproduite ci-dessous :

« *Le BOURGMESTRE,*

Considérant les élections communales et provinciales prévues pour le 14 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités de propagande électorale ;

Vu le modèle fourni par les soins du Gouverneur de la Province ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 §1^{er} ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichages et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propriété publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le gouverneur de la Province de Liège ;

DECIDE :

Art. 1 : *A partir du 14 juillet 2012, jusqu'au 14 octobre 2012 à 15h, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique ;*

Art 2 : *du 14 juillet 2012 au 14 octobre 2012 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;*

Art 3 : *des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.*

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art 4 : *le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :*

- entre 20h et 08h, et cela du 14 juillet 2012 jusqu'au 14 octobre 2012 ;
- du 13 octobre 2012 à 20h au 14 octobre 2012 à 15h.

Art 5 : *les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20h et 10h sont également interdits .*

Art 6 : *la police communale est expressément chargée :*

1. *d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;*
2. *de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;*
3. *par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.*

Art 7 : *les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.*

Art 8 : *Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.*

Art 9 : *une expédition du présent arrêté sera transmise :*

- *au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;*
- *au greffe du tribunal de Première instance de Huy ;*
- *au greffe du Tribunal de police de Huy ;*
- *à Monsieur le chef de zone de police ;*
- *au siège des différents partis politiques.*

Art 10 : *le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

A SAINT-GEORGES-SUR- MEUSE, LE 24 JUILLET 2012. »

21. Remplacement de la secrétaire communale pendant ses congés annuels. Ratification.

Le Conseil communal ;

Vu les articles L1124-19 et L1124-20 du CDLD ;

Attendu que Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, a pris ses congés annuels du 16 au 27 juillet 2012 inclus ;

Attendu qu'il a fallu pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Philippe SEBA, Chef de bureau A1 statutaire, réunit toutes les conditions pour assurer le remplacement de Madame DAEMS,

Considérant que Madame Fabienne BERTHOLET, Employée d'administration B1 contractuelle, en l'absence de Monsieur SEBA, réunit toutes les conditions pour assurer le remplacement de Madame DAEMS ;

A l'unanimité :

RATIFIE :

La désignation de Madame Fabienne BERTHOLET en qualité de secrétaire communale faisant fonction du 16 juillet au 19 juillet 2012 inclus, Monsieur SEBA étant absent pendant cette période.

La désignation de Monsieur Philippe SEBA en qualité de secrétaire communal faisant fonction du 20 juillet au 27 juillet 2012 inclus.

22. Motion dénonçant le démantèlement et l'avenir des Agences Locales pour l'emploi.

Madame SERET rappelle les missions de l'ALEm.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu que l'ALE offre des services à la population non couverts par le secteur marchand en raison de son manque de rentabilité,

Vu que l'ALE remplit une mission d'insertion socioprofessionnelle auprès des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, dont il apparaît qu'aucune solution d'emploi durable ne puisse leur être offerte,

Vu qu'il apparaît que cette solution répond toujours aux objectifs d'origine, à savoir la lutte contre le travail au noir,

Vu que l'ALE permet aux prestataires d'augmenter leur autonomie financière et d'éviter le recours aux aides sociales,

Vu que les titres-services développés par les ALE créent de nombreux emplois stables dont bénéficient en priorité des demandeurs d'emploi exclus du marché traditionnel du travail.,

Vu que les actions des ALE viennent compléter et soulager les actions des associations, des écoles, des communes et des CPAS,

En conséquence,

Le conseil communal décide de rejeter toute mesure passée, présente ou à venir, susceptible de constituer une entrave au bon fonctionnement des ALE et à leur développement parce qu'hypothéquant leur avenir et in fine leur existence.

Le conseil communal réaffirme le principe selon lequel les ALE doivent impérativement rester dans nos communes parce qu'il s'agit du lieu le plus propice et le plus adéquat pour développer des services et créer des emplois de proximité.

Le conseil communal propose, qu'en concertation avec la plateforme des ALE wallonnes asbl, un prochain décret régional prévoie l'affectation d'une des parties des réserves et moyens disponibles dans les ALE à des actions ou des initiatives locales oeuvrant dans l'aide sociale ou l'insertion socioprofessionnelle de personnes fragilisées.

Le conseil communal décide de transmettre copie de cette motion à Mme Monica De Coninck, Ministre fédérale de l'Emploi et de l'Egalité des Chances et à Mr Rudy demotte, Ministre-Président de la Région wallonne (et le cas échéant Mr Karl Heinz Lambertz, Ministre-Président de la communauté germanophone de Belgique).

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'ECOLO :

a) Plan d'égouttage : état des lieux, demandes déjà formulées pour l'avenir, planification, Information.

Madame DESSERS voudrait qu'on informe la population concernant l'enquête publique en cours.

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune est concernée par le PASH. Au niveau purement communal, il est prévu pour l'avenir dans l'égouttage prioritaire la rue des Acacias via

un plan triennal. Sont aussi prévus des tronçons des rues Basse-Marquet et de la Bourse mais qui dépendent de l'installation d'une station de pompage au pont Al Macrâle par l'AIDE. Il signale que deux collecteurs seront en travaux normalement l'an prochain, il s'agit du Baïlesse et du Bobesse. Il ajoute que le plan du PASH peut être consulté en ligne sur le site de la SPGE ou dans les services communaux.

Madame DESSERS demande, au sujet des habitations qui ne seront jamais reliées aux égouts, s'il y a une date arrêtée pour que les gens se mettent en ordre au niveau de l'épuration individuelle.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a encore une tolérance actuellement mais qu'à terme, il faudra que ces personnes s'équipent d'une épuration individuelle ou semi collective.

b) Propreté dans la commune : spécialement Place André Renard (nombreuses plaintes + dépôts clandestins – Actions menées. Information.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les moments critiques pour constater ces dérives, c'est le vendredi soir et le week-end. Il estime que l'on doit creuser pour solutionner le problème en concertation avec les commerçants.

Madame DESSERS demande si l'on ne pourrait augmenter les passages de la police pour réaliser de la prévention et s'il ne faudrait pas placer plus de poubelles.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut encore que les personnes déposent les déchets dedans et qu'elles ne soient utilisées que par les personnes se trouvant à l'endroit donné.

Madame DESSERS suppose que ce sont toujours les mêmes personnes qui déposent des sacs de déchets dans les poubelles et demande si on ne pourrait leur faire peur.

c) Mobilité : élargissement du trottoir extrémité est rue Warfusée : sécurité des automobilistes mise en doute sans priorité d'un sens de passage.

Madame DESSERS fait son mea culpa et déclare que les plaques de signalisation sont placées. Elle demande si à la Mallieue il ne serait pas judicieux de mettre une plaque signalant la présence de la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DU PS :

a) Demande d'information (conclusion du rapport SPF) concernant la visite surprise du chantier de la piscine, le 26 avril 2012.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agissait d'une visite impromptue et que les inspecteurs ont formulé des remarques et ont enjoint le sous-traitant à arrêter les travaux jusqu'à ce que les remarques soient rencontrées.

b) Demande d'information (conclusion du rapport de l'officier en charge de l'intervention) concernant l'effondrement du toit de la Maison du Peuple.

Monsieur le Bourgmestre déclare que, selon le rapport des pompiers, les causes de l'effondrement sont l'état d'abandon du bâtiment et le mauvais état de la toiture.

c) Demande d'information concernant les suites données à ce dossier pour les autres immeubles abandonnés de Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une réunion est fixée le 18/09/2012 à 15h00 à la SOWAER concernant la gestion des immeubles.

d) Demande d'information concernant l'odeur nauséabonde ressentie le jeudi 30 août 2012 à Stockay.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'incendie dans une ferme de Dommartin peut être une explication. Une autre explication possible, c'est que nous sommes en période d'épandage sur les champs.

Madame DESSERS indique qu'il s'agissait plutôt d'une odeur de charogne.

Monsieur ETIENNE déclare que ce sont les mêmes odeurs que lors de l'épandage de fientes de poules.

Madame BACCUS trouve que cela sentait la bête crevée.

e) Demande d'information concernant l'achat des 2 halls agricoles en vue de construire une salle omnisports (cf intervention de Monsieur Bricteux lors du conseil communal du 29 décembre 2009). Quel est le montant de l'achat ? Quel est le futur de cette acquisition ?

Monsieur le Bourgmestre répond que les halls se trouvent sur un terrain acquis par la commune rue Albert 1^{er} et qu'ils sont utilisés comme halls de stockage. Il déclare qu'à une époque, il avait été envisagé de les utiliser comme espace de jeu dans le cadre de la reconnaissance du CSLI mais le problème a été résolu par la conclusion d'une convention d'occupation de la salle de gymnastique de l'athénée.

f) Demande d'information concernant la piscine. Quelles sont les suites données aux remarques soulevées par les élus PS lors du conseil exceptionnel du mois de juin 2012 (pour exemple : rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, local technique, etc.) ?

Madame HAIDON demande ce qu'il en est de la largeur de la porte donnant accès au vestiaire pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Bourgmestre répond que la législation impose une largeur de 85 cm minimum.

Madame HAIDON conteste et déclare que la largeur minimale doit être de 90 cm.

Madame DESSERS rappelle à Monsieur le Bourgmestre qu'il avait dit qu'il allait se renseigner à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il l'a fait.

Madame HAIDON indique qu'il suffit d'élargir la porte puisque la rampe est déjà plus large, ce qui implique que le coût de ces travaux ne sera pas aussi important que ce qu'avait annoncé l'architecte, Monsieur Londot.

Madame HAIDON demande ce qu'il y a eu comme avancées concernant le local technique.

Monsieur le Bourgmestre répond que pour créer ce local, la commune est en attente de l'accord du Ministre quant à l'octroi de subsides. Il ajoute que l'on est sur une piste pour maintenir un éclairage naturel au niveau de la piscine.

Madame HAIDON fait remarquer que beaucoup de carrelages se décollent et elle demande si au niveau des vides ventilés on a vérifié que les parois ne se fissuraient pas du fait de l'absence de pression de l'eau (bassin vide).

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est prévu d'enlever tout le carrelage du bassin et de le remplacer par une membrane.

Monsieur ROUFFART déclare qu'il y a une quinzaine de jours, il n'a constaté aucune fissure sur les parois.

Monsieur LEJEUNE estime que faute de pression d'eau, le bassin risque de se casser en deux.

Madame HAIDON demande s'il ne faudrait pas augmenter le volume d'eau dans le bassin.

Monsieur le Bourgmestre va répercuter les préoccupations de Monsieur LEJEUNE et Madame HAIDON à l'architecte.

Monsieur LEJEUNE ajoute que le bassin a été étudié avec une pression de l'eau.

Madame HAIDON demande comment l'auvent de la cafétéria va être remonté et quand.

Monsieur le Bourgmestre déclare être incapable de répondre à de telles questions si elles ne sont pas posées à l'avance.

Madame HAIDON demande si les poubelles placées devant la piscine vont être enlevées.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que Madame HAIDON doit formuler ses questions par écrit.

g) **Demande d'information concernant le scrutin électoral du 14 octobre 2012 : le logiciel « Depass » qui sera en application lors du dépouillement, les dispositions prises pour le transport des urnes.**

Monsieur le Bourgmestre signale que le logiciel « Depass » est installé dans 52 communes et que le système consiste à dépouiller tous les bulletins de vote, les donner à un opérateur qui lit le résultat, lequel est encodé. Le bulletin est alors transmis à un second opérateur qui lit le résultat que l'on encode dans le second ordinateur. En cas de discordance entre les résultats encodés, un système d'alarme se déclenche.

Madame HAIDON demande si une formation est prévue.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y aura un helpdesk joignable en permanence.

Madame HAIDON demande ce qu'il en est des dispositions prises pour le transport des urnes.

Monsieur le Bourgmestre indique que le transport des urnes est balisé par une circulaire parue au Moniteur Belge du 29/08/2012.

Madame HAIDON fait remarquer que lors des précédentes élections communales, les trois partis présents avaient pris des dispositions communes, ce qui n'est pas le cas cette fois.

INFORMATIONS :

- Samedi 22/09/2012 à 14h00 à l'Union : opérette « Refrain éternel » ;
- Brochures sur Catherine SERET en vente au Service Population au prix de 9,00 € ;

- 14^{ème} unité des scouts Val mosan : organisation de festivités les 06 et 07/10/2012 ;
- Dimanche 23/09/2012 à partir de 15h00 : après-midi récréative organisée par le CCA à la plaine de jeux pour les plus de 60 ans.

Monsieur le Président lève la séance à 22h25.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON